

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 29/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AXIA

ZAC du Château La Bathie
Route de l'industrie
73540 Esserts-Blay

Références : [20240429-RAP-Inspection-AXIA-suite_incendie.odt](#)
Code AIOT : 0010700582

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2024 dans l'établissement AXIA implanté Lieu-dit Les Communaux Francin 73800 Porte-de-Savoie. L'inspection a été annoncée le 29/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est déroulé lors de l'incendie qui s'est initié le 28 avril 2024, sur le site d'AXIA Francin - Porte-de-Savoie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXIA
- Lieu-dit Les Communaux Francin 73800 Porte-de-Savoie
- Code AIOT : 0010700582
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société AXIA a repris en mai 2013, au lieu dit «Les Communaux» sur le territoire de la commune de Francin, les activités de la plate-forme de compostage et de broyage de déchets de bois créée en 2005 et précédemment exploitée par la société Sibuet Environnement.

Les installations, autorisées par arrêté préfectoral du 24 juillet 2015, occupent une surface totale de 53 300 m², répartie et exploitée comme suit :

> La parcelle N°50 de 23 480 m² accueille la fabrication de compost normé à partir de déchets

verts collectés principalement sur les déchetteries et auprès des entreprises paysagistes du secteur. Le compost produit est utilisé par les agriculteurs ou pour la révégétalisation des pistes de ski. La parcelle accueille également les installations de stockage et broyage de déchets de bois, provenant essentiellement des déchetteries. Deux qualités de déchets de bois sont admises sur le site

- Les déchets de bois de catégorie A: bois non traité destiné à alimenter les chaufferies bois
- Les déchets de bois de catégorie B : bois traité (peinture, vernis, stratifié...) dont le broyat est destiné en priorité à alimenter les usines de fabrication de panneaux.

> La parcelle N° 49 de 29 820 m², dont seulement 10 000 m² sont exploités, est destinée au stockage des lots de compost commercialisables.

10 personnes travaillent quotidiennement sur le site, en deux équipes.

Il est utile de préciser que cette plate-forme de traitement de déchets a déjà subi quatre incendies en septembre 2009, novembre 2013, en octobre 2014 et en octobre 2017, concernant les déchets verts en attente de broyage et un stockage de déchets de bois B.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie

Thèmes de l'inspection :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incendie du 28 avril 2024	Arrêté Préfectoral du 24/07/2015, article 1.10	Mesures d'urgence	Sans délai

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de constater la situation sur site, alors que l'incendie était maîtrisé mais toujours en cours, et de faire le point avec les services du SDIS sur les opérations effectuées et à venir.

Considérant l'incendie et les impacts qu'il peut générer, nous proposons joint au présent rapport, un arrêté préfectoral de mesure d'urgence visant à encadrer les actions à conduire par l'exploitant en réponse à cet incendie.

Les impacts sur les populations à l'heure actuelle paraissent faibles, compte-tenu de la matière des éléments sujets au feu : seuls les déchets végétaux. Ils n'en sont pas moins incommodes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie du 28 avril 2024

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2015, article 1.10
Thème(s) : Risques accidentels, Accident - incident
Prescription contrôlée :
L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.
Est à signaler notamment en application de ces dispositions :
tout déversement accidentel de liquides polluants, tout incendie ou explosion, toute émission anormale de fumée ou de gaz irritants, odorants ou toxiques, toute élévation anormale du niveau des bruits émis par l'installation, tout résultat d'une analyse ou d'un contrôle de la qualité des eaux rejetées, du niveau de bruit, de la teneur des fumées en polluants, des installations électriques, etc, de nature à faire soupçonner un dysfonctionnement important ou à caractère continu des dispositifs d'épuration ou l'existence d'un danger. Si le fonctionnement des installations fait apparaître des inconvénients ou dangers que les prescriptions du présent arrêté ne suffisent pas à prévenir, l'exploitant doit en faire la déclaration dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées. Dans les cas visés aux alinéas précédents, l'exploitant prendra les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences pour les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Constats :

Une réunion s'est tenue le lundi 29 avril 2024, matin à 11 heures sur site, suite à l'incendie démarré la veille aux alentours de 2h27 du matin. Étaient présents à la réunion : plusieurs agents du SDIS dont le colonel Terrien, l'adjoint du maire de la commune de Porte-de-Savoie M. Guillemat ainsi que M. Anthelme TUMBACH, directeur de l'établissement AXIA.

Pour mémoire : le départ de feu a été déclaré par un automobiliste sur l'autoroute aux alentours de 2h27 du matin, le dimanche 28 avril 2024. Le SDIS a été contacté et a fait partir le premier engin à 2h32. L'exploitant du site a lui été contacté par le service de télésurveillance quelque temps après le départ de feu. Il est arrivé sur site aux alentours de 3h30. Nous avons été informés par la préfecture de Savoie vers 6h30 du matin.

Le feu s'est initié au pied d'un andain de déchets végétaux. Il s'est ensuite rapidement propagé vers un andain situé sur le fond du site et sur un 3^e andain juxtaposé. Il a été décidé de déplacer dans la journée de dimanche un autre andain de déchets végétaux afin d'éviter une autre propagation et d'avoir une surface utile suffisante pour travailler sur l'incendie.

Le SDIS s'est mobilisé donc depuis dimanche matin très tôt, comptant près d'une quarantaine de sapeurs ; 3 d'entre eux ont été évacués pour intoxication légère.

- Concernant l'andain sur lequel le feu s'est initié : le feu évolue progressivement et est sous le contrôle du SDIS.
- Concernant l'andain du fond de site : le feu évolue progressivement et est sous le contrôle du SDIS
- Concernant l'andain juxtaposé à celui du départ de feu : celui-ci est constamment arrosé ; une chargeuse prélève petit à petit les déchets végétaux encore incandescents pour les immerger dans l'eau et les déposer sur un tas sain, à distance.

Cette opération en 3 phases pourrait se finir d'ici mardi 30 avril.

Notons bien qu'en dehors de ces 3 andains, le feu ne s'est propagé nulle part ailleurs. Le feu est maîtrisé par les équipes du SDIS 73.

Dans la nuit, le vent était orienté en direction du Nord, vers l'agglomération de Chambéry. Le sens du vent a changé depuis ce lundi 29 avril, il est désormais orienté plutôt en direction de la zone industrielle Alpespace et le réseau autoroutier.

L'arrosage se fait via le bassin de rétention de 1200 m³ présent sur site qui était rempli à environ 90% de son volume avant l'incendie. L'eau étant fortement chargée/visqueuse, le SDIS a eu recours aux lacs de Francin, situé à une distance de 400 mètres mais offrant une eau de meilleure qualité afin de limiter les dégâts potentiels sur le matériel (motopompe, tuyaux, buse d'aspiration). Le volume prélevé dans les lacs de Francin ne peut pas être estimé à ce jour. Depuis dimanche 28 avril à 18 heures, l'arrosage du site s'effectue uniquement au moyen du bassin de rétention.

Le SDIS n'a pas mis en avant de problématique particulière dans le déroulement de ses opérations et vis-à-vis de la société AXIA, notamment en termes d'accessibilité et de moyens à disposition. La motopompe de l'exploitant présente sur site est fonctionnelle et alimente en continu l'arrosage, encore à l'heure actuelle.

L'impact des fumées n'a pas été mesuré par le SDIS 73, considérant la nature du feu. Sur la base du retour d'expérience de l'incendie de 2017 sur la même plateforme et des mesures effectuées par le VDIP (véhicule de détection, d'identification et de prélèvement : laboratoires d'analyses mobiles du SDIS), les fumées engendreraient un impact faible sur les populations, similaire à celui de fumées classiques issues d'une combustion du même type (pratique de l'écoubage).

Il est prévisible, d'après les équipes du SDIS, que l'incendie puisse perdurer jusqu'au dimanche 5 mai, sous réserve des conditions météorologiques et de la capacité d'avancement de l'exploitant dans la manipulation des andains (prélèvement, trempage puis stockage en lieu sûr, à l'écart de l'incendie).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Considérant cet événement accidentel et les impacts que celui-ci peut générer, il est proposé à M. le préfet de Savoie un arrêté préfectoral de mesures d'urgence visant à encadrer les actions à conduire par l'exploitant, en réponse à ce sinistre.

Il a été décidé en accord avec le SDIS et l'exploitant que celui-ci fasse réaliser auprès de l'organisme ATMO AuRA, sans délai et pendant que l'incendie est toujours actif dans les zones présumées impactées par les fumées de l'incendie et aux droits des enjeux (habitations, zones d'activités), des prélèvements d'air ambiant ainsi que des mesures de retombées atmosphériques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : Sans délai